



***ÉNONCÉS SUR LES  
GARANTIES ET  
POLITIQUES***

## LA VERRERIE WALKER LTÉE

### GARANTIE LIMITÉE POUR LE VERRE DÉPOLI À L'ACIDE WALKER TEXTURES®

La verrerie Walker limitée (Walker) garantit, pour une période de 10 ans suivant la date d'achat, que la surface dépolie ne se dégradera pas, à condition que la surface ne soit soumise à aucune condition qui mènerait autrement à la dégradation prématurée d'un verre flotté non dépoli.

Dans l'éventualité d'une réclamation sous cette garantie, Walker doit être avisé en écrit à l'adresse indiquée sur la facture originale. Walker se réserve le droit d'inspecter tout Verre dépoli dit défectueux à l'endroit et sous les conditions où le défaut a été décelé originalement. La responsabilité de Walker sous cette Garantie est limitée, à la discrétion exclusive de Walker, aux actions suivantes :

- Fournir sans frais, F.A.B. l'usine de Walker, une quantité suffisante de feuilles de la dimension et du substrat originalement fournis par Walker requise pour remplacer le verre dépoli qui s'est avéré défectueux  
Ou
- Rembourser un montant équivalent au prix de vente original au pied carré multiplié par la quantité de verre dépoli qui s'est avéré défectueux.
- La responsabilité de Walker sera entièrement limitée aux obligations décrites dans cette Garantie. En aucun cas, Walker ne sera tenu responsable envers une personne ou entreprise pour des dommages, conséquences ou frais quelconques indirectement reliés à un incident et ce, sous aucun prétexte, incluant, mais non limité, les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux liés au remplacement.

#### **Conditions :**

Cette Garantie est nulle dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Le Verre dépoli est brisé ou craqué;
- La surface du Verre dépoli a été endommagée;
- Le Verre dépoli est manipulé, entreposé, transformé ou installé contrairement aux directives écrites de Walker.

**À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, WALKER NI N'EXPRIME NI NE SUPPOSE, AUCUNE AUTRE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, ET AUCUNE GARANTIE NE SERA SUPPOSÉE PAR L'ACTION, LA LOI OU AUTREMENT.**

Aucune modification ou changement à cette Garantie ne liera Walker à moins d'une demande écrite se rapportant spécifiquement à cette Garantie et signée par un responsable autorisé de Walker.

## LA VERRERIE WALKER LIMITÉE

### GARANTIE LIMITÉE POUR LE MIROIR PLAT ARGENTÉ

Les miroirs de La verrerie Walker sont fabriqués à partir de verre flotté sélectionné et sont conformes aux normes suivantes :

**ÉTATS-UNIS**     **ASTM C 1503-08(2013) Standards de qualité pour le miroir plat argenté**  
**CANADA**         **CAN/CGSB-12.5-M86 Type 1B Norme nationale du Canada – Miroir argenté (Retrait mai 2004)**

Les inclusions gazeuses et marques d'abrasion minuscules sont des défauts propres au procédé de fabrication du verre plat. Bulles d'air et éraflures sont ainsi parfaitement normales et acceptées par ces normes et devraient être indécélables à une distance d'observation normale.

La verrerie Walker garantit à l'acheteur, pour une période de dix (10) années de la date d'achat et sous réserve des termes et conditions de cette garantie limitée (la Garantie), que la pellicule d'argent des miroirs fabriqués par Walker (le Miroir) sera dépourvue de défauts affectant l'apparence du Miroir.

Dans l'éventualité où un Miroir porte un défaut comme celui mentionné au paragraphe précédent, Walker doit en être avisé par écrit à l'adresse indiquée sur la facture originale. Walker se réserve le droit d'inspecter tout Miroir dit défectueux à l'endroit et sous les conditions où le défaut a été décelé originalement. La responsabilité de Walker sous cette Garantie est limitée, à la discrétion exclusive de Walker, aux actions suivantes :

- Remplacer le Miroir défectueux sans frais, F.A. B. l'usine de Walker;  
Ou
- Rembourser 100% de la valeur du prix de vente du Miroir. Cette Garantie ne couvre pas le coût de la main-d'oeuvre. La Garantie du Miroir remplacé ne s'applique pas au-delà de la période de la garantie du Miroir original.

La responsabilité de Walker sera entièrement limitée aux obligations décrites dans cette Garantie. En aucun cas, Walker ne sera tenu responsable envers une personne ou entreprise pour des dommages, conséquences ou frais quelconques indirectement reliés à un incident, et ce, sous aucun prétexte.

#### **Conditions :**

Cette Garantie est nulle dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Le Miroir est brisé ou craqué;
- La pellicule de peinture du Miroir a été endommagée;
- Le Miroir est utilisé ou installé dans un endroit autre qu'à l'intérieur;
- Le Miroir est installé dans un environnement très humide, tel qu'une piscine intérieure ou une salle de bain;
- Le Miroir a été exposé à de l'eau stagnante ou tout autre liquide;
- La pellicule d'argent du Miroir est en contact avec des agents chimiques incompatibles ou corrosifs tels que lubrifiants rugueux, produits nettoyants, solvants, produits d'étanchéité, produits adhésifs, vapeurs chimiques, etc.;
- Une pellicule autre que celle appliquée par Walker a été apposée au Miroir,
- Le Miroir est manipulé, entreposé, fabriqué ou installé contrairement aux directives écrites de Walker ou aux normes de qualité promulguées par la *Glass Association of North America* ou par, autrefois, la *North American Association of Mirror Manufacturers*.

À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, WALKER NI N'EXPRIME NI NE SUPPOSE, AUCUNE AUTRE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, ET AUCUNE GARANTIE NE SERA SUPPOSÉE PAR L'ACTION, LA LOI OU AUTREMENT.

Aucune modification ou changement à cette Garantie ne liera Walker à moins d'une demande écrite se rapportant spécifiquement à cette Garantie et signée par un responsable autorisé de Walker.

## LA VERRERIE WALKER LIMITÉE

### POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La verrerie Walker est entièrement engagée à assurer une protection diligente autant envers l'environnement qu'envers la santé et sécurité de ses travailleurs et des travailleurs de ses clients.

Les produits dépolis à l'acide **Walker Textures®** sont fabriqués en utilisant de l'acide fluorhydrique, une substance qui comporte des risques potentiels autant aux travailleurs qu'à l'environnement. La sécurité des travailleurs et de l'environnement était donc la préoccupation principale de La verrerie Walker lors de l'implantation du procédé de dépolissage à l'acide à son usine de Montréal.

#### Environnement

Suite à un processus élaboré de recherche et développement, Walker s'est muni d'équipements de contrôles environnementaux à la fine pointe de la technologie, incluant un système de traitement de l'air vicié pour neutraliser les vapeurs toxiques avant qu'elles ne soient relâchées dans l'atmosphère et un système de purification des eaux usées qui élimine les ions de fluor dangereux du flot d'évacuation. La verrerie Walker détient et maintient en bonne et due forme les permis gouvernementaux suivants :

Québec – Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs

Air, Eau et Déchets Solides : Réf. 7610-06-01-0097411-400076881 et  
Réf. 7610-06-01-0682010-400529091 et  
Réf. 7610-06-01-0682011-400559034

Montréal – Direction de l'Environnement (Div. Contrôle des Rejets Industriels)

Air (dépolissage à l'acide) : Réf. 201.01.00 – 13.46 et  
Dossier 01-800971 – permis n° 2096

Air (impression/masquage) : Dossier 01-800971 – permis n° 2082

Eau (dépolissage à l'acide) : Réf. 4310B024 et  
Dossier 01-800971 – permis n° 760

Les déchets solides, eaux usées et émissions gazeuses sont vérifiés continuellement, à l'interne et par les autorités appropriées, et demeurent en tout temps dans les limites imposées par les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Les détails de ces limites sont disponibles sur demande.

#### Santé et sécurité des travailleurs

Les vapeurs dangereuses dans les aires de travail sont capturées, traitées et évacuées. De plus, les travailleurs sont équipés de combinaisons et de masques respiratoires résistants à l'acide pour minimiser tout potentiel de risque pour leur santé ou leur sécurité. Durant l'étape finale de production, tous les résidus d'acide fluorhydrique sont éliminés de la surface du verre, n'y laissant que des traces minimales bien à l'intérieur des limites de sécurité acceptables. Le résultat final est un verre au fini satiné résistant magnifique qui ne pose pas plus de risque pour les gens ou l'environnement que le verre flotté à partir duquel il est fabriqué.